



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2024-226

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N°2008-100

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue, le 3 septembre 2024, la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2024-226 modifiant le Plan d'urbanisme n° 2008-100 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ».

Le règlement n° 2024-226 vise à modifier le Plan d'urbanisme afin :

1. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 421, concernant l'ajout d'une grande orientation de l'aménagement du territoire, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. D'ajouter l'orientation en lien avec les groupes vulnérables provenant de la MRC;
 - b. D'ajouter une orientation et des moyens de mise en œuvre pour le secteur « Services publics et institutionnels » afin d'inclure des dispositions en lien avec les groupes vulnérables;
 - c. D'ajouter des orientations et des moyens de mise en œuvre pour le secteur « Parcs et espaces verts » afin d'inclure des dispositions en lien avec les groupes vulnérables et la lutte aux îlots de chaleur;
 - d. D'ajouter des dispositions relatives aux changements climatiques.
2. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 439, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. De permettre l'usage « Habitation bifamiliale isolée », sous certaines conditions, à l'intérieur de l'affectation de résidentielle basse densité située dans le secteur des Trois-Lacs.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 17 octobre et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 1461, rue Principale Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0 selon les heures d'ouverture établies ou encore sur le site Internet de la Municipalité : <https://st-remi-de-tingwick.qc.ca/>.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi, à compter de sa publication.

Donné à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 6^e jour de novembre 2024.

Julie Paris

Directrice générale et greffière-trésorière